



INSCRIPTION

L'inscription est valable pour la saison 2025 / 2026. L'inscription ne se confond pas avec l'adhésion demandée par le club.

TARIFS

Les prix des prestations sont affichés dans l'établissement. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par courriel. Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

LICENCE FFE ET ASSURANCES

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre, il doit proposer à ses cavaliers de souscrire à une licence fédérale. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (*Galops*) et de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales. *Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.*

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. À ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses cavaliers, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne. Le montant des garanties est consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.helmett-sport.com. Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans avoir forcément recours à un délai de préavis.



PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. Les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation si vous souscrivez une licence, et conservées pendant la durée du contrat augmentée de la durée de la prescription légale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Club à l'adresse email suivante :

poneys.blackstone.equitation@gmail.com

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image

En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne a le droit au respect de sa vie privée, il en est de même pour le droit à l'image. Cependant, le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Lorsque le cavalier est inscrit pour une prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations et du personnel de l'établissement. Toute prestation doit être payée à l'avance. Elle n'est pas remboursable, sauf dans le cas de cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement. En cas d'annulation d'une séance par l'établissement (*ex : météo très défavorable*), le cavalier pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Toute activité à la carte non décommandée au minimum 48 heures à l'avance reste due en intégralité.